

**Portant réglementation du stationnement  
Stationnement sauvage  
ABROGATION ARRETE 14/PER/25  
74440 TANINGES**

Monsieur Gilles Péguet, Maire de la commune de Taninges,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté 14/PER/25, portant réglementation du stationnement et du stationnement sauvage,

**Vu** les nombreuses infractions constatées non conforme à l'arrêté 14/PER/25,

**Considérant** la nécessité de renforcer les prérogatives de l'arrêté 14/PER/25 et le règlement en matière de stationnement des auto-caravanes et camping cars sur la commune de Taninges - Praz de Lys,

**ARRÊTE**

**Article N°1**

L'arrêté 14/PER/25 est abrogé.

**Article N°2**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de TANINGES SAMOENS,
  - Monsieur le Chef du Centre de secours de TANINGES,
  - La CCMG,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de TANINGES,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de TANINGES,
  - Monsieur l'agent de Surveillance de la Voie Publique,
  - Mme-Mr. Les Adjointes de la Commune de TANINGES,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article N°3**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TANINGES, le 26/07/2024

Monsieur Gilles Péguet, Maire de la commune de Taninges



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.